

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TREIZE JUIN**

Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), GRAVIER Michel, HERIAT Alain, MARQUIS Noël, PETIT Jean-Marie.

Excusé : AUBRY Jacques.

Assistait sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

A été nommé secrétaire de séance : M. HUSSON Gérard.

**Date de la convocation : 04/06/2024**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

Monsieur le Président présente aux membres du bureau la convention proposée par la commune de Rozelieures en vue de créer et d'utiliser un chemin d'accès au réservoir de Rozelieures pour les véhicules utilitaires d'exploitation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2024,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

NUMERO D'ORDRE :

**DECIS2024-01**

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE  
DE ROZELIEURES POUR LA  
CREATION ET L'USAGE D'UN  
CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR  
DE ROZELIEURES**

Vote :

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

**NICOLAS  
GERARD** Signature numérique  
de NICOLAS GERARD  
Date : 2024.06.27  
09:14:11 +02'00'

Acte rendu exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication sur le site  
Internet eaux-euron-mortagne.fr